

# Société Générale

## Position sur les Droits Humains

---



# TABLE DES MATIÈRES

---

|                                                                                                                                                      |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. INTRODUCTION .....</b>                                                                                                                         | <b>3</b> |
| <b>2. APPROCHE GÉNÉRALE DU GROUPE EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS .....</b>                                                                             | <b>3</b> |
| 2.1 <i>Réglementations, normes internationales et initiatives en matière de droits humains.....</i>                                                  | 3        |
| 2.2 <i>Gouvernance en matière de droits humains .....</i>                                                                                            | 4        |
| <b>3. LE DISPOSITIF DU GROUPE POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS DANS LES<br/>RELATIONS AVEC SES EMPLOYÉS, SES FOURNISSEURS ET SES CLIENTS .....</b> | <b>5</b> |
| 3.1 <i>Les collaborateurs du Groupe .....</i>                                                                                                        | 5        |
| 3.2 <i>Les fournisseurs et sous-traitants du Groupe.....</i>                                                                                         | 5        |
| 3.3 <i>Les activités du Groupe.....</i>                                                                                                              | 6        |
| <b>4. LES DROITS HUMAINS ET LES PARTIES PRENANTES DU GROUPE .....</b>                                                                                | <b>7</b> |
| 4.1 <i>Dialogue avec les parties prenantes.....</i>                                                                                                  | 7        |
| 4.2 <i>Dispositif d'alerte .....</i>                                                                                                                 | 7        |

# 1. INTRODUCTION

---

Les droits humains sont reconnus et définis sur le plan international par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ; le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte International relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966. Ils trouvent leur traduction dans le monde du travail dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. Les droits humains sont protégés en Europe par la Convention Européenne des Droits de l'Homme du 4 novembre 1950.

Ce document décrit l'approche de Société Générale et de toutes les sociétés consolidées sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif (ensemble, le « **Groupe** ») en matière de respect des droits humains.

## 2. APPROCHE GÉNÉRALE DU GROUPE EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

---

Bien que les États assument la responsabilité première de la promotion et de la protection des droits humains sur leur territoire et/ou dans leur juridiction, le Groupe reconnaît que les entreprises ont un rôle à jouer pour agir diligemment afin de prévenir les violations des droits humains. **Le respect des droits humains fait partie de la responsabilité sociétale du Groupe** tant envers ses collaborateurs que dans ses relations avec ses fournisseurs et dans l'exercice de ses activités. Le Groupe a inscrit le respect et la protection des droits humains dans son Code de conduite.

### 2.1 Réglementations, normes internationales et initiatives en matière de droits humains

**Le Groupe s'engage à respecter les exigences légales et réglementaires en matière de droits humains dans les territoires où il opère.**

**En outre, les principes directeurs et conventions internationales suivantes servent de référence à l'approche du Groupe en matière de droits humains :**

- Les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE ;
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs des Nations Unies) du 16 juin 2011 et le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » ;
- La Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones ; et
- Les objectifs de développement durable des Nations Unies.

**Le Groupe soutient également les initiatives internationales qui visent à préciser le rôle des entreprises, notamment du secteur bancaire, dans le respect et la promotion des droits humains :**

- Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2003, le Groupe soutient les dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies, dont les Principes 1 à 6 relatifs aux Droits de l'Homme et au Travail.

- Société Générale est signataire depuis 2007 des Principes de l'Équateur (EP), qui sont un cadre commun de gestion des risques adopté par les institutions financières pour identifier, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux ("**E&S**") liés aux projets de grande envergure. Société Générale s'attache à mettre en œuvre les Principes de l'Équateur dans ses politiques, procédures et normes internes E&S. Cela comprend l'application d'exigences spécifiques pour la diligence des clients en matière de droits humains, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies tels qu'introduits dans l'EP4 de 2020.

Conformément à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, **le Groupe met en œuvre un plan de vigilance visant à identifier, prévenir ou atténuer les atteintes graves en matière de droits humains**, de libertés fondamentales, de santé, de sécurité des personnes et d'environnement. Ce plan et le rapport sur sa mise en œuvre et notamment les risques de violations des droits humains inhérents à ses activités (appelés « **risques E&S intrinsèques** »), sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel annuel de Société Générale.

Conformément au *Modern Slavery Act* 2015 britannique et du *Modern Slavery Act* 2018 australien, **le Groupe publie sur son site web une déclaration annuelle sur l'esclavage moderne et sur le trafic d'êtres humains**, décrivant les principales actions mises en œuvre pour les prévenir.

**Le Groupe participe à des forums et à des initiatives sectorielles** (telles que les Entreprises pour les Droits de l'Homme (EDH) ou UNEP-FI *Community of Practice*) pour promouvoir le respect des droits humains et approfondir la compréhension des enjeux qui en découlent pour le secteur financier.

## 2.2 Gouvernance en matière de droits humains

Le respect des droits humains fait partie de l'ambition RSE du Groupe. La gouvernance du Groupe en matière de droits humains s'inscrit dans le cadre de la gouvernance RSE du Groupe :

### 2.2.1 Au niveau de la Direction Générale

- Le Comité des engagements responsables du Groupe (CORESP) valide les engagements RSE et le cadre normatif RSE du Groupe, dont fait partie la présente position. Il est présidé par le Directeur général délégué et est principalement composé des membres du Comité exécutif du Groupe (responsables de la Direction de la Conformité, de la Direction des Risques, de la Direction de la Communication, Direction du Développement Durable du Groupe) et des responsables des *Business Units* et des *Service Units* concernées, en fonction des sujets traités.
- Le Directeur général délégué est directement en charge de l'ensemble des politiques RSE et de leur traduction effective dans les trajectoires stratégiques adoptées par les *Business Units* et les *Service Units* du Groupe.
- La Direction Générale du Groupe propose les orientations stratégiques en matière de RSE au Conseil d'Administration.

### 2.2.2 Au niveau du Conseil d'Administration

- Le Conseil d'Administration valide les orientations stratégiques en matière de RSE proposée par la Direction Générale du Groupe. Il supervise sa mise en œuvre et l'examine au moins une fois par an. Par ailleurs, depuis 2022, le Conseil d'administration est assisté par un censeur qui examine et apporte un regard critique sur les propositions de la Direction Générale concernant les sujets RSE.
- Tout au long de l'année, le Conseil d'Administration est assisté par quatre comités spécialisés en charge de préparer l'examen des enjeux RSE relevant de leurs compétences respectives. Chaque enjeu couvert par un comité est ensuite présenté au Conseil d'administration pour débat, et le cas échéant, pour approbation.

### 2.2.3 À d'autres niveaux au sein du Groupe

- La Direction du Développement Durable du Groupe, rattachée à la Direction Générale (Directeur Général Délégué), centralise et coordonne les besoins d'évolution du cadre E&S.
- Les départements Risques et Conformité œuvrent comme deuxième ligne de défense sur les risques E&S.
- Les *Business Units* mettent en œuvre le cadre de gestion des risques E&S et désignent des experts en la matière si nécessaire.

## 3. LE DISPOSITIF DU GROUPE POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS DANS LES RELATIONS AVEC SES EMPLOYÉS, SES FOURNISSEURS ET SES CLIENTS

Les atteintes aux droits humains peuvent être liées aux collaborateurs du Groupe, à ses fournisseurs ou à ses activités. L'engagement du Groupe en faveur du respect des droits humains s'applique à chacun de ces trois domaines avec des processus de diligence raisonnable adaptés.

### 3.1 Les collaborateurs du Groupe

La Direction des Ressources Humaines du Groupe prend en compte le contexte local pour l'analyse des risques E&S inhérents à ses collaborateurs et pour les mesures de prévention et d'atténuation qui en découlent. Le Groupe évalue, dans tous ses pays d'implantation, le niveau d'exposition aux risques d'atteinte graves aux droits humains pour identifier où et comment ses opérations sont à risque et pour approfondir sa compréhension des enjeux locaux.

Dans les domaines suivants, le Groupe a mis en place une documentation normative, un code de conduite, des politiques et des mécanismes de promotion, un baromètre collaborateurs (annuel) et une cartographie des risques d'atteinte E&S intrinsèques sur la base de cinq thématiques :

- Dialogue social, liberté d'association et négociation collective ;
- Discrimination (discrimination sur le lieu de travail, droits des minorités, minorités sexuelles et droits des femmes et des filles) ;
- Santé et sécurité au travail ;
- Conditions de travail (salaire décent, temps de travail décent, droit à la vie privée, travailleurs migrants) ; et
- Droits humains (travail forcé, esclavage moderne, travail des enfants et violation des droits humains par des forces de sécurité).

### 3.2 Les fournisseurs et sous-traitants du Groupe

La documentation normative du Groupe encadre la gestion des risques d'atteinte E&S intrinsèques dans la conduite des achats et la gestion de la relation fournisseurs. Le Groupe s'appuie sur des outils d'aide à la décision pour identifier, évaluer et gérer les risques en matière de droits humains au niveau du produit ou du service acheté et du fournisseur ou du prestataire. La cartographie des risques intrinsèques relatifs aux droits humains est intégrée dans une cartographie des risques E&S basée sur les principales catégories d'achats du secteur bancaire. L'évaluation du niveau de risque pour chaque catégorie d'achat prend notamment en compte la loyauté des pratiques et l'éthique (incluant : fraude et corruption, protection des données personnelles, droit de propriété et brevets) et les droits humains (incluant : liberté d'association, liberté de réunion et de négociation collective, discrimination, santé et sécurité, conditions de travail, travail forcé, esclavage moderne,

travail des enfants). Des paramètres supplémentaires liés au contexte ont, de plus, été pris en compte dans l'évaluation des risques liés aux achats : les caractéristiques de la chaîne d'approvisionnement (complexité de la chaîne d'approvisionnement incluant le nombre d'acteurs et les facteurs d'éloignement géographique des intermédiaires jusqu'à l'acheteur final) et l'intensité de la main-d'œuvre.

Lorsque la Direction des achats identifie un risque potentiel de violation des droits humains par un fournisseur (par le biais d'une alerte lancée, de l'identification d'une controverse ou d'une baisse de l'évaluation extra-financière d'un fournisseur), une diligence raisonnable renforcée est effectuée pouvant conduire à des plans d'actions correctives et à des audits E&S sur site.

### 3.3 Les activités du Groupe

#### 3.3.1 Le dispositif du Groupe de gestion des risques relatifs aux droits humains en lien avec ses produits et services

Le Groupe, qui fournit des produits et des services à un large éventail de clients, **veille à identifier, évaluer, prévenir et atténuer les risques d'atteintes graves aux droits humains directement associés aux produits et services du Groupe.**

Ces actions sont en cours d'opérationnalisation pour les entreprises clientes à travers le dispositif de gestion des risques E&S du Groupe en trois étapes clés applicables de manière proportionnée en fonction de l'importance des risques E&S inhérents aux activités des clients et de leur taille :

1. **L'identification des risques intrinsèques d'atteinte aux droits humains :** Cette étape consiste à déterminer si les clients ou les transactions dédiées présentent des risques intrinsèques d'être associés à des atteintes aux droits humains (par exemple, la santé et la sécurité, le travail forcé et le travail des enfants, les mauvaises conditions de travail, les zones de conflits, l'utilisation d'armes exclues, les droits des peuples autochtones). Cette analyse s'appuie sur plusieurs contrôles en fonction des clients ou des activités économiques sous-jacentes aux transactions dédiées :
  - Les listes internes d'exclusion et d'identification E&S ;
  - Des politiques sectorielles, contenant des critères d'exclusion et d'évaluation spécifiquement conçus pour les secteurs présentant des risques intrinsèques d'atteinte aux droits humains (Défense, Mines, Agriculture et Pétrole et Gaz) ;
  - L'éligibilité aux Principes de l'Équateur, par exemple pour les opérations de financement de projets dont le coût total est supérieur à 10 millions de dollars américains ; et
  - L'identification des controverses E&S.

Ces contrôles sont complétés par les diligences effectuées dans le cadre des processus KYC (*Know Your Customer*) et de la lutte contre la corruption, le financement du terrorisme, l'évasion fiscale et le blanchiment.

2. **L'évaluation des risques d'atteinte aux droits humains :**

- Lorsqu'un risque intrinsèque d'atteinte aux droits humains a été identifié à l'étape d'identification des risques ci-dessus, la ligne-métier évalue la conformité des clients ou des activités sous-jacentes des transactions dédiées avec les engagements du Groupe et évalue la gravité des controverses. Pour les transactions entrant dans le champ d'application des Principes de l'Équateur, le Groupe effectue des évaluations en matière de droits humains conformément aux procédures applicables, qui incluent le respect des droits des travailleurs, la consultation des communautés locales et les droits des peuples autochtones.

3. **Les actions de prévention ou d'atténuation des risques d'atteinte aux droits humains :**

- À la suite de l'évaluation des risques d'atteinte aux droits humains mentionnée ci-dessus, des mesures de prévention et d'atténuation appropriées peuvent être mises en place et un suivi régulier peut être mis en œuvre.

- Pour les transactions relevant du champ d'application des Principes de l'Équateur, les clients sont tenus d'effectuer une évaluation E&S du projet et de proposer des mesures pour traiter, atténuer et surveiller les impacts négatifs et les risques, de publier des informations et de consulter les communautés affectées par le projet, et d'établir un mécanisme de réclamation, le cas échéant. Si besoin, le Groupe vérifie l'alignement avec les Principes de l'Équateur avec l'appui d'un consultant E&S indépendant et exige des audits et/ou des visites sur site par des consultants indépendants et suit la mise en œuvre du Plan d'Action E&S.

### 3.3.2 La vie privée des clients du Groupe

Comme indiqué dans son Code de conduite, le Groupe est attentif à la vie privée de ses clients et s'engage à sécuriser et protéger les données de ses clients (particuliers et entreprises), et à les utiliser de manière éthique et transparente et dans le respect des lois et règlements afin d'offrir à ses clients le meilleur service possible.

## 4. LES DROITS HUMAINS ET LES PARTIES PRENANTES DU GROUPE

### 4.1 Dialogue avec les parties prenantes

Dans un processus d'amélioration de l'identification des atteintes aux droits humains à travers ses dispositifs de gestion des risques, le Groupe encourage la transparence et le dialogue avec ses parties prenantes.

Le Groupe est très attentif aux questions soulevées par ses parties prenantes concernant des situations objectives ou des risques d'atteintes graves aux droits humains en lien avec ses activités.

Dans une démarche d'amélioration continue, les préoccupations des parties prenantes sont prises en compte lors de l'examen et de la mise à jour des dispositifs internes du Groupe ou des politiques sectorielles E&S.

### 4.2 Dispositif d'alerte

Le Groupe a également mis en place un dispositif d'alerte accessible via une [plateforme sécurisée](#). En complément de l'outil (au niveau du Groupe et des filiales), une alerte peut également être portée auprès de la ligne managériale, du responsable de la conformité ou du correspondant RH. Le système d'alerte peut être utilisé par les employés, les membres de la Direction, les administrateurs, les actionnaires, les employés externes et à temps partiel, les sous-traitants et fournisseurs avec lesquels il existe une relation d'affaires, ainsi que les facilitateurs tiers. Les lanceurs d'alerte peuvent utiliser le système pour signaler, de manière anonyme ou non, toute suspicion de violation potentielle ou réelle présumée ou tentative de dissimuler une violation d'un engagement international, d'une loi ou d'un règlement ; des risques d'atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ou à l'environnement ; une conduite ou situation contraire au Code de conduite du Groupe.

*Cette position est publiée sur le site internet du Groupe et sera mise à jour en tant que de besoin. Elle a été rédigée en français et en anglais. En cas d'incohérence entre la version française et la version anglaise, la version française prévaudra.*